

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 10 mars 2026 à 19h00

Etaient présents : Mme LUMEN Julie, M. RAYNE Jacques, M. BONNAMY Patrick, Mme MOSCARDINI Laurence, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, M. LAFAGE Jean-Louis, M. RENOUE Jean, Mme QUILLÉVERÉ Célia.

Étaient excusés : Mme MOINE Aude, M. NOUVET Jean-Michel, M. PUECH Jean-Louis,

Avait donné pouvoir :

Mme MOINE Aude à Mme LUMEN Julie

M. NOUVET Jean-Michel à M. BONNAMY Patrick

M. PUECH Jean-Louis donne M. LAFAGE Jean-Louis

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-verbal du 8 décembre 2025.
1	Vote du compte financier unique 2025
2	Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026
3	Projet pour la réalisation d'une fresque sur le mur du Préau de l'école de Couze et Saint Front.
4	Autorisation de travaux pour la réalisation d'un contrefort sur le franc-bord sud du bief du Moulin des Guillaudoux sur l'assiette du chemin rural longeant la parcelle n°1495
	Questions diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 19h

M. LAFAGE Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération supplémentaire n°4. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à présenter cette 4^{ème} délibération.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 8 décembre 2026 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération 1 : vote du compte financier unique 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Ce dernier se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU met donc en évidence des informations clés sur la situation de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Couze et Saint Front,

COMMUNE DE COUZE ET SAINT FRONT (PRINCIPAL) - COMMUNAL - CFU - 2025

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat à la fin de l'exercice 2025					
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	153 483.71	586 070.00	739 553.71
	Recettes réalisées(1)	B	155 855.78	762 045.48	917 901.26
	Restes à réaliser	C	0.00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	144 182.00	713 142.56	857 324,56
	Dépenses réalisées(1)	E	71 777.65	745 494.54	817 272.19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	84 078.13	16 550.94	100 629.07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (Investissement) pour résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	84 078.13	16 550.94	100 629.07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	84 078.13	16 550.94	100 629.07

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Julie LUMEN, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Jacques RAYNE, 1^{er} Adjoint au Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Il est donc proposé :

- D'approuver le compte financier unique 2025
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2 : affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

Considérant que le compte financier unique de l'ordonnateur de 2025 adopté lors de cette séance du lundi 10 mars 2026 présente des résultats identiques au compte financier unique du comptable public de 2025 soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	16550.94 €
B/ Résultat de fonctionnement 2024 reporté sur 2025	127 072.56 €
C/ Résultat de fonctionnement cumulé à affecter en 2026 - C=(A+B)	143 623.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
A / Résultat de l'exercice 2025	84 078.13 €
B/ Résultat d'investissement 2024 reporté sur 2025 – compte 001	- 9 301.71 €
C/ Résultat d'investissement cumulé à affecter en 2026 – C= (A+B) – compte 001	74 776.42 €

RESTES À RÉALISER 2025	
A/ Dépenses d'investissement	0 €
B/ Recettes d'investissement	0 €
C/ Solde 2025 des restes à réaliser – C = (B-A)	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
A / Solde d'exécution 2025 de la section d'investissement	74 776.42 €
B/ Solde 2025 des restes à réaliser	0 €
C/ Besoin de financement - C = (B-A)	0 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le déficit d'investissement soit la somme de **74 776.42 €** au compte 001 en dépense en section d'investissement du budget 2026 ;
- Affecter l'excédent de fonctionnement **pour un montant de 143 623.50 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 comme suit :

Le résultat de clôture positif en investissement soit **74 776.42 €** est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2026 ;

Le résultat de clôture en fonctionnement est porté pour un montant de **143 623.50 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération 3 : projet pour la réalisation d'une fresque sur le mur du Préau de l'école de Couze et Saint Front.

Dans le cadre d'un projet éducatif avec l'école de Couze et Saint front, il est proposé de réaliser une fresque sur le mur du préau de l'école. Toutes les classes de l'école participeront avec « l'Atelier Garance » représentée par Mme Nathalie Marquet à ce projet.

Après analyse des devis reçus depuis juin 2025 et des propositions de projets, l'Atelier Garance qui a été la mieux-disante, a été retenue pour la pertinence de son projet.

Nous avons donc accepté son devis pour un montant total de sa prestation de 1000 euros.

Ce projet éducatif, pour sa réalisation, nécessite une phase de préparation déjà réglée à Mme Marquet pour un montant de 500 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prévoir au budget 2026 le restant dû, à savoir la somme de 500 euros en section de fonctionnement.

Monsieur LAFAGE fait remarquer la qualité du travail effectué par les agents communaux lors des travaux de peinture sur la façade de la cantine et de la rénovation du préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération 4 : demande d'autorisation de travaux pour la réalisation d'un contrefort sur le franc-bord sud du bief du Moulin des Guillaudoux sur l'assiette du chemin rural longeant la parcelle n° 1495.

Madame le Maire rend compte des dégâts intervenus sur la commune de Couze et Saint Front à la suite des importantes intempéries dernièrement et plus particulièrement sur la partie du franc-bord Sud du bief du Moulin des Guillaudoux, dont **Monsieur Alain NOUALHAT** est propriétaire.

En effet, le fort écoulement de l'eau a occasionné une dégradation de la berge et ne permet plus à son propriétaire d'accéder facilement à la rive gauche du bief pour en assurer son entretien. De plus, un passage de 1.5 mètre de large entre le bief et les parcelles voisines est présent mais non aménagé sur ces 10 premiers mètres, ce qui oblige à passer sur la parcelle B1495 pour se rendre sur la berge rive gauche en toute sécurité car le passage devenu très étroit, dangereux et impraticable.

Ainsi, afin de prévenir un effondrement total de la berge, il est proposé sur le chemin rural, donc sur le domaine privé de la commune, débouchant sur une impasse, la réalisation de travaux pour consolider la berge et créer un accès à ce passage. Ceci se concrétisera par le bâti d'un contrefort sur le franc-bord sud du bief du Moulin des Guillaudoux, avec la pose de blocs béton couleur pierre et un habillage de mélange graviers pour rattraper les niveaux.

Ces travaux vont permettre d'aménager un accès sécurisé au franc-bord sud du bief et ainsi contribuer à nouveau à son entretien.

Les frais de fourniture, matériels et de travaux pour la réalisation de cet aménagement sont exclusivement supportés par le propriétaire du Moulin des Guillaudoux.

Cette décision de consolidation de la berge en rive gauche du bief a été confortée par la visite sur site de deux techniciens de la GEMAPI en date du 6 février 2026. Suite à cette rencontre, les services de la GEMAPI nous ont transmis une demande de renseignement préalable à la réalisation des travaux en cours d'eau nécessaire éventuellement au dépôt d'un dossier de déclaration dont le délai d'instruction est de deux mois. **(Article L.274-1 à 6 du Code de l'Environnement, loi sur l'eau).**

Pour ce faire, l'autorisation pour la réalisation des travaux doit faire l'objet d'un accord du conseil municipal de Couze et Saint Front. Aussi, une convention d'utilisation du domaine privé de la commune pour le compte d'un tiers sera préparée ultérieurement, annexée à ladite délibération et signée par les deux parties.

Cette convention prendra effet immédiat dès le commencement des travaux et sera exécutoire pendant toute la durée du chantier et ne concernera uniquement que l'aménagement de cet accès à la rive gauche du bief, le reste du passage présentant une protection de berge sur 50 mètres.

En effet, cette utilisation particulière d'une partie de la propriété privée de la commune justifie dans un premier temps, l'approbation du conseil municipal, et dans un second temps, la rédaction d'une convention confirmant l'autorisation et les engagements afférents à l'utilisation du chemin rural.

Il est donc proposé :

- De donner l'autorisation à Monsieur Noualhat Alain, de réaliser les travaux décrits ci-dessus sur l'emprise du chemin rural de la commune de Couze et Saint Front débouchant sur une impasse dont le financement est exclusivement à sa charge ;

- De préparer, dans un second temps, le projet de convention d'utilisation du chemin rural, domaine privé de la commune, lui octroyant seulement l'autorisation de réaliser les travaux de consolidation de la berge du bief pour permettre à nouveau son entretien ;
- De préciser les conditions d'exercice de cette autorisation et enfin les engagements afférents à cette utilisation du domaine privé de la commune par un tiers, en l'occurrence, Monsieur Alain Noualhat, propriétaire du moulin des Guilandoux ;
- De soumettre ce projet de convention au contrôle de légalité des services Préfectoraux.
Monsieur LAFAGE précise que l'étude de la GEMAPI préconise un aménagement sécurisé sur le domaine privé de la commune d'une longueur de 10 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à cette décision à l'unanimité de ses membres.

Pas de questions de l'assemblée délibérante, ni du public.

La séance a été clôturée à 19h32

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 16mars 2026

Le Maire
Julie LUMEN

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LAFAGE



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Lafage". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.